tre une époque de splendeur et de puissance qu'elle n'avait jamais soupçonnée.

*(Suivent les signatures.)*

STUTTGARD, 7 *mars*.—L'extrait du protocole du conseil municipal de Stuttgard, séance du 5 mars, concernant la prière d'un grand nombre de bourgeois à l'effet de réaliser le plus tôt possible les demandes présentées du peuple, a été remis par M. de Gärtner, directeur de la ville, au ministère de l'intérieur, qui l'a soumis au roi.

Par autorisation royale de ce jour, M. le directeur de la ville a été chargé de communiquer ce qui suit au conseil municipal, en réponse aux demandes renfermées dans le dit protocole:

S. M. a ordonné la convocation immédiate des Etats, auxquels il sera présenté dans le plus bref délai un projet de loi relatif à l'organisation de gardes bourgeoises; ainsi il ne serait pas possible d'établir encore auparavant et provisoirement une pareille loi en vertu du paragraphe 89 de l'acte de la constitution, d'autant moins que le temps nécessaire pour préparer cette loi occuperait tout l'intervalle jusqu'au jour de la nouvelle réunion des Etats.

Pour ce qui est en particulier de la demande concernant l'établissement du jury, elle ne lignore pas dans l'adresse présentée par le comité des Etats, et c'est la raison pour laquelle il n'en est pas fait mention dans la réponse donnée au comité des Etats. Cependant, la révision de la procédure pénale, qui se poursuit avec la plus grande activité et qui sera présentée aux Etats, aura trait aussi à la question du jury; S. M. est disposée à consulter à l'établissement de cette institution, si les Etats jugent cette mesure convenable.

Quant au droit de tenir des réunions, S. M. fera présenter à ce sujet un projet de loi aux Etats.

WIESBADEN, 4 *mars*. — S. A. le duc est arrivé ici cette après-midi à 4 heures et demie par le chemin de fer; il s'est rendu à pied au château et a adressé du haut du balcon les paroles suivantes au peuple rassemblé:

« Nassoviens!

« Les démonstrations que vous m'avez adressées et dont l'obtention vous a été promise en mon nom, sont sincères et garanties par ma mère et mon frère, je les accepte et les *étendrai*. Avec confiance en moi, comme je compte sur votre fidélité et courage, si la patrie était menacée » que jeune heroïn de vous.

« Maintenant, retournez tranquillement chez vous et ayez confiance en moi comme j'ai confiance en vous. »

DARMSTADT, 6 *mars*.— Par l'ordonnance ducale qui suit on verra que le souverain de la Hesse a également fait de larges concessions au duché:

« Louis, par la grâce de Dieu, grand-duc héréditaire et vicegérant de Hesse.

« S. A. R. le grand duc, notre père, ayant résolu par un édit en date d'hier de nous nommer co-régent, disposition à laquelle nous nous sommes soumis avec douleur, en considération du moyen qui l'a dicté, à savoir l'âge avancé de notre auguste père, nous éprouvons le besoin d'exprimer à notre peuple notre reconnaissance pour la fidèle attachement qu'il a témoigné jusqu'à notre mission, et le ferons aujourd'hui continuera de nous montrer cet attachement et de la confiance dans nos bienveillantes intentions.

« Tout ce que nous pouvons accorder à notre peuple de liberté politique et civile, il peut être sûr qu'il l'obtiendra.

« Nous comptons sur le concours et l'appui constitutionnel de nos Etats dans la direction des affaires du pays, et nous y voyons une garantie de la confiance du peuple.

« La presse est libre, la censure est abolie.

« Nous ferons présenter aux Etats un projet relatif à l'armement général du peuple.

« Les troupes seront immédiatement assermentées sur la constitution.

« Nous soumettons incessamment aux Etats un projet de loi concernant la suppression de l'article 61 de la constitution, afin que le droit de pétition et celui de tenir des assemblées populaires puisse s'exercer en toute liberté.

« Le libre exercice de tous les cultes est accordé.

« L'acte fédéral n'a pas satisfait aux légitimes exigences du peuple allemand pour faire valoir sa nationalité; nous avons adopté la conviction que une représentation nationale contribuera essentiellement à compléter l'organisation et la consolidation de l'Allemagne. Nous nous efforcerons de faire partager cette conviction aux princes de la confédération germanique.

« Nous adhérons complétement au vœu du peuple qu'il soit adopté pour toute l'Allemagne une procédure uniforme en matière civile et criminelle, et nous agissons dans ce sens. En attendant, vu l'urgence extrême dans les deux provinces en deça du Rhin, nous ferons présenter prochainement aux Etats des projets de loi sur une nouvelle procédure civile et criminelle, fondée sur l'oralité et la publicité, avec le jury et la suppression des tribunaux privilégiés.

« Les institutions et les lois de la province chrétane lui sont garanties jusqu'à l'introduction d'une législation allemande générale.

« Il sera présenté aux Etats dans le plus bref délai un projet de loi concernant le retrait de la loi pénale en matière de police.

« C'est avec plaisir que nous avons accordé les demandes qui sont parvenues à notre connaissance dans les conjonctures critiques où nous nous trouvons, et nous plaçons avec confiance l'ordre public sous la protection de la liberté et des citoyens qui l'aiment.

« Darmstadt, 6 mars 1848. » LOUIS. »

MUNICH, 3 *mars*. — Le roi de Bavière a reconnu la république française, et le ministre de France à Munich a été confirmé comme ministre de la république française près la cour de Bavière.

— 6 *mars*. — La proclamation royale qui suit vient d'être lue dans la salle de l'Hôtel-de-Ville par M. le docteur Dax-uberger, conseiller municipal, qui a été accueilli avec des transports d'allégresse. La voici :

« J'ai résolu de réunir autour de moi les Etats de mon royaume; ils sont convoqués dans la capitale pour le 16 de ce mois.

« Les vœux de mon peuple ont en tout temps trouvé de l'écho dans mon cœur.

« Il sera présenté incessamment des projets de loi aux Etats du royaume, entr'autres,

« Sur la responsabilité des ministres;

« Sur l'entière liberté de la presse;

« Sur la réforme des élections pour l'assemblée des Etats;

« Sur la publicité et l'oralité des débats en matière judiciaire avec l'établissement du jury;

Sur une protection plus efficace et une sollicitude plus étendue en faveur des fonctionnaires publics, ainsi que des vetérans et des orphelins de ces derniers, comme cela est indiqué à l'annexe 9 de la constitution;

Sur la réforme des rapports des israélites.

Je viens d'ordonner en outre qu'il sera élaboré le plus tôt possible un code de police; j'ordonne ainsi que l'armée prêtera de suite serment sur la constitution; dès aujourd'hui il n'y a plus de commis tant pour les affaires de l'extérieur que pour celles de l'intérieur.

La Bavière reconnaît dans cette résolution les sentiments qui sont héréditaires dans la maison de Wittelsbach.

Une ère nouvelle commence pour le développement des nations. La situation de l'Allemagne est grave. J'adhère aux mêmes pensées et quels sont mes sentiments pour la cause de l'Allemagne, c'est ce dont ma vie entière rend témoignage. Considérer l'unité de l'Allemagne par des mesures efficaces, se mettre au centre de la commune patrie une nouvelle force et une importance nationale avec une représentation du peuple allemand au siége de la diète, et à cet effet procéder à un prompte revision de l'acte fédéral, conformément à la juste pensée de l'Allemagne, sera pour moi une pensée bien chère, ce sera le but de mes efforts.

Le souverain de la Bavière est fier d'appartenir à la nation allemande.

Bavarois! Votre confiance trouvera de l'écho, elle sera justifiée. Soyez vous autant du trône, Trône à votre service, représentés par vos organes constitutionnels, examinez avec nous les besoins que réclame notre commune patrie.

Tout pour mon peuple! Tout pour l'Allemagne!

Munich, le 6 mars 1848.

LOUIS.

ITALIE. PIEMONT.—Les jésuites viennent d'être chassés du Piémont par l'insurrection populaire. Le comte de Cagliari, capitale de l'île de Sardaigne, avant été forcés de s'embarquer en toute hâte, et étant venus se réfugier à Gênes dans le couvent de leur Ordre. Les Genois se sont émus, déclarant qu'ils ne voulaient pas que leur cité devînt l'asile de tous les jésuites expulsés de Sardaigne, de Savoye et de France. L'autorité a dû les faire embarquer pour éviter le tumulte. On dit qu'après le départ des jésuites, leur couvent a été saccagé par le peuple.

A Turin, l'émeute contre les jésuites a éclaté le 2 mars, devant le couvent, aux cris *à bas les jésuites! vive Gioberti!* et aux clamés du *Marcesse*. Enfin l'autorité les a fait sortir de la ville sous la protection de la troupe et de la garde civique.

— On écrit de Milan, le 26 février :

« Hier, à Magenta, sur les frontières du Piémont, a eu lieu une sanglante collision entre les soldats autrichiens et les chasseurs tyroliens. Les Autrichiens ont eu beaucoup de blessés; les autres se sont sauvés en Piémont en prenant le Tessin. »

(*La Patrie*)

— La loi martiale a été proclamée dans le duché de Modène, elle est identique à celle qui a été proclamée en Lombardie par le gouvernement autrichien.

SUISSE. — Le canton de Neuchâtel en Suisse, vient de s'insurger contre le gouvernement du roi de Prusse, et de nommer un gouvernement provisoire. Voici un des premiers décrets rendus par ce gouvernement :

Art. 1. Le gouvernement provisoire proclame la déchéance de l'ancien gouvernement de la principauté.

Art. 2. Le régime monarchique est aboli.

Art. 3. Le canton est proclamé république; tout pour le peuple et par le peuple.

Art. 4. Tous les citoyens du pays, droits entrent dans leurs droits, et toutes poursuites pénales pour prétendu délit politique sont mises à néant.

Art. 5 Le gouvernement provisoire, le peuple sera réuni en assemblée nationale pour procéder à la constitution du pays. Cette constitution sera établie sur des bases larges et libérales, propres à régénérer le pays et à ressurrer des jours de prospérité, de liberté et de jouissance des droits politiques et de libre établissement.

Art. 6. Tous les fonctionnaires publics, civils et militaires sont déclarés provisoires; au besoin il sera pourvu à leur remplacement.

Art. 7. Il sera pris des mesures pour donner cours aux affaires judiciaires aussi promptement que possible. La justice sera désormais administrée au nom de la république.

Art. 8. L'échéance des effets de commerce est prorogée de vingt jours pour ceux échus au 23 février, et de quinze jours pour ceux échus jusqu'à ce jour, 2 mars.

Art. 9 Les poursuites judiciaires faites du 23 février au 2 mars sont déclarées nulles et non avenues excepté ceux concerne les citoyens qui ont pris les armes ou remplis des fonctions auprès des comités et du gouvernement provisoire.

Art. 10. La faveur accordée par l'article précédent continuera pour les citoyens y mentionnés, aussi longtemps qu'ils demeureront au service du gouvernement de la république.

Château de Neuchâtel, 2 mars 1848.

BELGIQUE. — Le 26, il y a eu conseil des ministres présidé par Léopold. On apprit qu'à l'ouverture du conseil, Léopold a déclaré que « n'était par ambition personnelle qu'il avait accepté la royauté qu'on lui avait offerte, et qu'il n'avait pas recherchée. On lui avait dit qu'il pourrait faire du bien, qu'il assurerait l'indépendance d'un pays qui en était fort jaloux, il a cru que le bien du pays, mais si par malheur cet un obstacle au bonheur, à la tranquillité, aux vœux du pays, il sera prêt à résigner la royauté qu'il n'a jamais envisagée que sous un point de vue philosophique. Le conseil des ministres a répondu, d'après ce que l'on dit, que le pays n'éprouvait pas le besoin de la République; que la Constitution fait par un Congrès constituant, organe des vœux du peuple belge, et nommé par un nombre immense d'électeurs, convenait à la Belgique, puisqu'elle était son œuvre; que nous possédions une république dans laquelle toutes les libertés les plus larges étaient garanties, et qu'aucun changement dans la Constitution ne semblait réclamé par l'opinion publique.

— Le ministère a retiré son projet de loi sur la réforme électorale; il l'a remplacé par un autre qui abaisse le cens électoral, dans les villes comme dans les campagnes, au minimum de 20 florins, prévu par la Constitution.

Il a fait en outre une déclaration qui nous annonce la réforme parlementaire dans un avenir peu éloigné.

PAYS-BAS. AMSTERDAM, 27 *février*. — Par suite de nouvelles de Paris qui sont arrivées hier et aujourd'hui, toutes les affaires commerciales et toutes les opérations sur les effets publics nationaux et étrangers ont été entièrement suspendues à la Bourse d'Amsterdam. La plus vive inquiétude règne en ce moment dans notre capitale.

Le conseil d'Etat vient de transmettre au gouvernement le projet de loi qu'il a élaboré, relativement aux modifications à faire à la Charte néerlandaise. Ce projet a été approuvé dans le conseil de cabinet tenu hier sous la présidence du roi, et immédiatement après les deux Chambres, actuellement prorogées, ont été convoquées pour reprendre leurs travaux le 9 mars. Le même jour, on le leulemain au plus tard, le projet en question sera porté à la Chambre des Députés.

ESPAGNE. — La nouvelle de la révolution de France était arrivée à Madrid le 27 février, et y avait naturellement produit un profond effet. Le gouvernement prenait les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre dans le cas où il serait troublé.

DANEMARCK. — On écrit de Copenhague, 22 février :

« Nous venons de recevoir des nouvelles importantes du duché de Holstein.

« Jeudi dernier, à midi, les députés aux Etats de ce duché devaient, en vertu de la convocation royale, s'assembler à Kiel pour élire parmi eux les délégués qui représenteraient le Holstein dans la commission chargée d'élaborer la nouvelle Constitution des Etats danois.

« A neuf heures du matin, un très grand nombre de notables habitans de tous les points du duché de Schleswig et de celui de Holstein se sont réunis à Kiel, dans une maison particulière, et ont décidé, à l'unanimité, d'envoyer immédiatement aux députés une Adresse de la teneur suivante :

« Messieurs les députés,

« Nous répétons la déclaration déjà faite par l'assemblée réunie des Etats des duchés de Schleswig et de Holstein, savoir : que ces duchés sont des Etats indépendans, liés seulement par des liens moraux, et que la ligne mâle de la dynastie actuelle a seule le droit de régner sur ces deux pays.

« Nous promettons solennellement de défendre ce principe, sans nous laisser ébranler par aucune offre de privilèges, de franchises et de libertés, quelque séduisante qu'elle pût être.

« En conséquence, nous vous exhortons, messieurs les députés, à défendre les droits des deux duchés et à vous opposer de toutes vos forces à toute mesure qui tendrait à ce que ces pays passent jamais être retranchés du nombre des Etats indépendans et arrachés à la Confédération germanique.

« Les peuples des duchés de Schleswig et de Holstein approuvent tous les efforts que vous ferez dans ce but.

« Si vous procédez aux élections, faites-le de manière que vos représentans et conseillers fermement toute union des duchés de Schleswig et de Holstein avec le royaume de Danemark, qui compromettrait en quoi que ce fût l'indépendance absolue des deux duchés, et qu'ils expriment ouvertement le vœu que le Schleswig et le Holstein obtiennent de nouvelles Constitution particulière.

« Quoi que vous fassiez, et tant que vous ne sacrifierez pas les droits nationaux des duchés, vous pourrez compter sur l'appui des deux peuples, sur la protection de la Confédération germanique, et toute la nation allemande sera pour vous. »

« Cette Adresse a été portée par une députation des signataires aux députés, lesquels, après une délibération qui a duré neuf heures, ont résolu qu'ils ne nommeraient les délégués que sous les réserves contenues dans la déclaration suivante, et que si ces réserves étaient repoussées par le commissaire royal, ils regarderaient les élections par eux faites comme nulles et non avenues.

« Voici le texte de cette déclaration, que chacun des députés a signée avant de déposer son bulletin dans l'urne :

« Non comme député aux Etats, mais comme électeur nommé par le peuple, et choisir des conseillers, je fais cette élection, étant guidé par la conviction que les élus, se souviennent des droits des duchés de Schleswig et de Holstein, droits que moi, par mon choix, je ne veux ni ne puis ignorer, désapprouvent S. M. D. et les adoptions d'une Constitution basée sur l'établissement d'un Etat intégral danois (*dansk helstat*), parce qu'une telle Constitution est contraire aux droits et aux intérêts des duchés, et demanderont une Charte constitutionnelle pour les duchés de Schleswig et de Holstein.

## BULLETIN COMMERCIAL.

### INTERIEUR.

*Constantinople, 26 Mars.*

Par suite des circonstances politiques, les affaires commerciales se trouvent presqu'entièrement paralysées dans nos contrées. La commotion qui a eu lieu en France est un événement trop important, pour ne pas, les esprits ne s'en préoccupent pas sérieusement. En présence d'un pareil fait, le commerce se trouve dans un état de perturbation qui, il faut l'espérer, ne sera que passager; la sécurité et la tranquillité ne tarderont pas à ramener la confiance publique.

Nous croyons que les principales conditions nécessaires à la prospérité et à la bonne-foi général pour tous pays sont : la paix au dehors, la sécurité et le bon ordre à l'intérieur.

Les seules transactions en céréales qui ont eu lieu sur notre marché pendant la dernière décade, sont 10,0m. kilos de blés tendres d'Ibrail, et une quantité quantité en blés durs de Bessarabie. On a aussi acheté six à huit mille kilos de maïs. Voici les cours que nous pouvons coter :

| | | |
|---|---|---|
| Blés durs d'Azoff | P. | 21 1/2 à 23 1/2 |
| » » de Bessarabie | » | 20 à 22 |
| » » Roumélie | » | 15 à 16 |
| Tendres de Roumelie | » | 13 à 14 |
| d'Ibrail | » | 9 à 10 |
| Maïs | » | 9 à 10 |
| Orges | » | 7 à 8 1/2 |
| Seigles | » | 8 à 9 |
| Avoine | » | 5 à 6 1/2 |

Les seigles et les avoines manquent ainsi que le blés durs d'Azoff. Les blés durs de Bessarabie, nous n'avons, dans ce moment, qu'environ 25,m. kilos et 40,m. kilos de Roumélie; et en blés tendres de Roumélie et d'Ibrail nos dépôts ne dépassent pas 40,m. kilos. Orges et maïs 35,m. kilos.

Les frêts sont en baisse et les navires disponibles acceptent presque toutes propositions, les avis de la Mer-Noire n'offrant aucune bonne chance pour aller y chercher un emploi.

NAVIRES AFFRETÉS.

Un anglais pour charger ici pour l'Angleterre, à schell. 9 1/2 le quarter.

Deux sardes pour charger ici pour Livourne ou Gênes à 38 sous l'ésmine.

Un dito pour charger ici pour Gênes à 42 sous l'ésmine.

Un dito pour charger ici pour Alger, à fr. 3 le 100 kilogrames.

Deux grecs pour charger dans la Mer d'Azoff pour ici, à 95 paras le kilo; pour les îles Ioniennes à 14 oboli et pour Malte à 16 le kilo.

Un dito pour charger dans la Mer d'Azoff pour Livourne ou Marseille, à fr. 4 1/4 la charge.

Un grec pour charger dans la Mer d'Azoff pour Livourne ou Marseille, à fr. 4 1/4 la charge.

CHANGES DE CONSTANTINOPLE.

21 MARS 1848.

| | |
|---|---|
| Londres | 110 |
| Paris | 173 |
| Marseille | 172 |
| Vienne | 440 |
| Trieste | 439 |
| Livourne | |
| Gênes | |

CHANGES DE SMYRNE.

24 MARS 1848.

| | |
|---|---|
| Londres | 112 1/4, 113 |
| Paris | |
| Marseille | 172 |
| Hollande | 3 j. 3/2 1/2, 374 1/2 |
| Vienne | |
| Trieste | 443 , 445 |
| Constantinople | 3j. 2 1/4 o/o. 17 j. 1 1/2 c. a. |

ROUMÉLIE. ANDRINOPLE, 17 *mars* — Le plus grand calme règne dans nos dépôts de céréales. Les prix du jour sont :

| | | |
|---|---|---|
| Blés durs: | P. | 17 3/4 à 18 le kilo |
| Tendres de Philippopoli | » | 16 3/4 à 17 » |
| Seigles et Maïs soutenus | » | 13 3/4 à 19 » |
| Orge vrai | » | 8 15 à 8 1/2 |

Le tout franc à bord devant le port d'Enos.

Ces prix sont encore bien élevés comparativement aux cours des diverses places d'Europe, et nécessairement les détenteurs et les propriétaires devront encore diminuer leurs prétentions, s'ils veulent trouver des acheteurs. Cependant, il est des spéculateurs qui vont jusqu'à renchérir, de 15 jusqu'à 25 pour cent, les prix de l'année dernière. Ce qu'il y a de fâcheux pour les propriétaires et les cultivateurs, c'est que les blés, soit qu'ils se vendent à 14 et 15 ou 9 et 10 P. le k lo, les frais n'ont pas cessé d'être pour eux absolument les mêmes, et à ces dernier prix, il leur est de toute impossibilité de se tirer d'affaire.

MACEDOINE. SALONIQUE, 15 *mars*. — La rade continue à être bien garnie de navires. Les céréales sont en calme. Il n'a pas été fait d'achats cette semaine. Il y aurait cependant acheteurs pour de beaux blés durs de toute série qualité qui manquent, tout ce que le pays en fournit ayant déjà été expédié à l'étranger.

PRIX COURANT

DES CÉRÉALES ET DES GRAINES OLÉAGINEUSES

A SALONIQUE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Blé dur 1ère qualité. | P. | 8a | à 76 |
| » 2ème. » | » | 72 | à 68 |
| » 3ème. » | » | 60 | à 52 |
| Blé tendre rouge 1ère qu | » | 60 | à 56 |
| » 2ème » | » | 54 | à 50 |
| Maïs | » | 32 | à 34 |
| Seigle | » | 46 | à |
| Orge | » | 21 | à 23 |
| Avoine | » | | |

Salonique, 15 mars 1848.

ROUSTCHOUK, 11 *mars*.—Calme profond en affaires commerciales. On pourrait se procurer :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Blés | à P. | 46 à 48 | |
| Maïs | à » | 27 à 29 | kilo d'ici ou 6 |
| Seigle | à » | 28 à 30 | kilos de Cons- |
| Orges | à » | 25 | tantinople. |

## MOUVEMENT DU PORT.

### BATEAUX A VAPEUR.

ARRIVÉES du 15 mars.

TREBISONDE. pyr. ang. *Sultan*, cap. G. Brooks, avec marchand. div., groups et pass.

*Noms des passagers :*

MM. George Hindi, anglais, négociant. — Théodore Iocovich, autrichien.

Du 18 mars.

MARSEILLE. Bateau à vapeur français *Sésostris*, c. Legras, avec marchand. div. groups et passagers.

*Noms des passagers :*

MM. Théodhosis, Zirgnuis, anglais, négociant.—Louis Heer, anglais, négociant.—Haïji Yorghi, grec.

SMYRNE. Bateau à vapeur autr. *Ferdinando I*, cap. Pocovich, avec marchand. div. groups et passagers.

*Noms des passagers:*

M. Stanislas Petrinsky, français, domestique.

Du 19 mars.

SMYRNE. Bateau à vapeur autr. *Stambouli*, cap. N. De Matteï, avec marchandises diverses passagers.

*Noms des passagers :*

MM. Constantin Potidi, français, drogman auxiliaire à Smyrne.— C. Pitoli, anglais, négociant.— Jerassimo Rallopulo, grec. Jerassimo Valiano, grec.

Du 21.

ODESSA. Bateau à vapeur russe la *Chersonèse*, capitaine Goularoff, avec marchandises diverses, groups et passagers.

*Noms des passagers :*

MM. Aug. Deaous, franc. négociant.— B. Bentur, belge.— P. Nicolayeff russe. M. — Bodin, suisse, marchand. — Charlotte Vengenat, suisse.

MARSEILLE. Bateau à vapeur français, *Scamandre*, cap. Hommey, avec march. div. et 11 passagers.

*Noms des passagers :*

MM. Henry Bernard, franç. négociant. — Auguste Follet, franc.— Elise Boutard, franç. F. Geyer, prussien. — A. Kraucka, autrichien.

Du 25.

SALONIQUE. Bateau à vapeur otto. *Peïki-Chevket*, cap. Izzet bey, avec march div. et groups et 500 soldats.

DÉPARTS du 16 mars.

TRIESTE. Bateau à vapeur autrichien *Impératrice*, cap. P. Mavochino, avec march. diverses groups et passagers.

Du 17 mars.

TREBISONDE. Bateau à vapeur autr. *Austria*, cap. G. B. Banchi, avec march. div. groups et passagers.

Du 18 mars.

SALONIQUE. Bateau à vapeur ottoman, *Peïki Chevket*, cap. Izzet bey, avec marchandises diverses, groups et passagers.

Du 19 mars.

MARSEILLE. Bateau à vapeur du gouv. franç. *Sésostris*, cap. Legras, avec marchandises div. groups et passagers.

Du 21.

SMYRNE. Bateau à vapeur autr. *Stambol* cap. M. De Matteï, avec marchandises, diverses, groups et passagers.

Du 24.

TRIESTE. Bateau à vapeur ottoman *Seadar*, capitaine Peracovich, avec marchandises diverses groups et passagers.


## ANNONCES.

HUMEURS, BILE, PITUITES, GLAIRES,

MALADIES QU'ELLES ENGENDRENT,

Moyens de les combattre par la

TEINTURE GERMANIQUE

nouvelle, préparée à la pharmacie STURGEON, rue Dauphine, 38. L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs vicieuses qui donnent naissance à toutes les maladies, tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre TEINTURE RURAGATIVE.

Elle détruit la *bile jaune*, la *bile noire ou acrabile*, la *pituite ou glaires*, la *sérosité* ou sucrés, tout autant d'humeurs connues comme sources de maladies par les anciens. La *bile jaune* est un résidu impur de la digestion, impropre à la nourriture du corps, et dont le séjour plus ou moins prolongé dans la poche qui le renferme en le trop grande abondance, donne lieu à des graves et funestes maladies. Cette matière animale très fluide et d'une nature âcre, pénètre avec une grande facilité dans tout le corps et donne lieu à cette maladie que tout le monde connaît sous le nom *jaunisse*.

Une autre matière impure, ayant quelque analogie avec la bile jaune, se sépare encore du sang. Cette matière, d'une couleur noirâtre et épaisse, se loge dans la rate. Il y est retenue dans une poche ou sac spongieux, tout le monde a pu voir cette substance dans la rate des animaux. C'est cette humeur que les anciens avaient appelée *bile noire ou acrabile*. Lorsqu'elle est très-abondante et qu'elle engorge l'organe qui doit la contenir, elle donne lieu à des maladies particulières qui ont un cachet particulier, qui consiste à rendre les malades tristes, sombres et qu'on dit que ordinairement sous le nom d'*hypochondriaques*, de melancholiques ou d'idéiques atrabile du *spleen*, expression anglaise, cette maladie étant très-commune dans ce pays.

La troisième humeur qui doit être expulsée du corps, pour que le malade se mais ferme, est l'humeur séreuse ou sérosité. C'est elle que la nature charge du corps par les mines et par la sueur. Cette humeur est la plus abondante et parcoles chaleurs de l'été trop fortes, elle détermine presque toujours des maladies de la peau. Quelquefois elle est le résul ât de cette altération de la bile qui irrite les intestins en les parcourant, et dont on arrête les effets irritants en l'expulsant tout à coup à l'aide de notre *teinture germanique*. Elle occasionne bien des maux, des douleurs, produit des coup sur coup, débarrassé ant les intestins de cette bile âcre qui ne tarderait pas à occasionner un nombre infini d'indispositions graves, comme des *entorrhes*; les *diarrhées* et les *dysenteries*, les *cholera morbus* et *cancer*, les *points de côté*, les *douleurs* à la *goutte*, etc. Personne n'ignore en effet les dangers d'une transpiration arrêtée.

Il n'est pas de qui n'ait eu l'occasion de rencontrer certains individus qui se plaignent, soit par l'expectoration, soit par les sous-ventes, et comme par *goutte*, une grande quantité de matières liquides, transparentes et muqueuses. Eh bien! ces matières fournies la quantième humeur du corps; que les anciens appelaient *pituite*, ou pituite, ou glaires; c'est ce qu'on observe dans l'*orthoe bronche*, dans certains *catarrhes* chroniques, dans diverses maladies d'estomac.

La pituite est *entièrement* différente de la bile jaune et noire, non seulement par sa couleur, mais par son goût. En effet, la pituite est d'une couleur blanche comme de l'eau; aussi les malades qui la vomissent vous disent qu'ils rendent des eaux, tous les matins. Les hommes vous disent souvent à cet e humoiselle; vous-bien d'entre elles n'éprouvent-elles pas, des leur réveil, le besoin de vomiri ou de rejeter de leur bouche une quantité d'eau qui arrive apparemment, Si cette expectoration ne les fait pas, elles sont toute la journée dans un état de malaise qui les fatigue singulièrement.

Elles ont la bouche amère, ou pâtement continuel à la gorge, on une chaleur insupportable, un gonflement, un creux de l'estomac, parfois, et aussi, un goût bizarre qui les porte à ne se nourrir que d'aliments vinaigrés, tels que *salade, cornichons*, etc. Enfin, elles éprouvent souvent un gonflement considérable du ventre, qui leur fait croire qu'elles sont trop enceintes. Tous ces symptômes que nous venons d'énumérer, sont les effets d'une plénitude de l'estomac; lorsqu'elle est peu considérable, elle n'annonce pas une légère amertume de la bouche, et une abondance extraordinaire d'eau quelquefois d'aucrère, d'autres fois acide ou salée. Si un laisse accumuler cette *pituite*, il survient alors tous les autres symptômes graves dont nous avons parlé, et qu'on aurait pu éviter si on avait su, dès l'origine, débarrasser l'estomac de la présence de cette humeur *pituiteuse* qui commence à l'importuner.

C'est avec la *teinture* germanique, qu'on prévient toutes ces maladies qui, à défaut, nous accobleraient plus tard d'ailleurs.

Nous connaissons une foule de femmes qui, à l'aide de notre teinture germanique, ont pu, en vingt-quatre heures, se débarrasser de ces indispositions graves qui d'autres, moins prévoyantes, ont gardées des années entières.

Cette précaution, à la fois TONIQUE et PURGATIVE, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche en deux ou trois; elle est agréable et purge sans coliques ni tranchées. PRIX : 3 fr., 12 PURGATIONS.

A Pera chez M. EDOUARD OTTONI, pharmacien.

## VALIDÈH-ÉKMÉI.

Le *Validèh-Ekmèi* (pain de la Sultane-Mère) réunit, comme on sait, toutes les conditions désirables, tant sous le rapport de la rapidité que sous celui de la digestibilité et de la puissance nutritive. (Voir le dernier numéro du *Journal de Constantinople*).

Les personnes qui désireraient s'en procurer, n'ont qu'à s'adresser au four situé à *Aga-Hamam*, à Pera. M. Astic soumettra à leur examen les différentes qualités du nouveau pain qui, si elles en forment la demande, leur sera porté à domicile.

Le *Validèh-Ekmèi* se vend au même prix que le pain, puisqu'ici en usage sur place.

## LE GUIDE DES CHANCELIERS

PAR M. J. M. TANCOIGNE.

PRIX : 15 piastres.

Se trouve au bureau du *Journal de Constantinople*.


# AVIS IMPORTANT.

**Depuis le 23 de ce mois, M. Mayeux-Monti est entièrement étranger aux affaires du BAZAR PARISIEN, où l'on trouve un grand nombre d'Articles récemment arrivés de Paris.**

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE CONSTANTINOPLE, ECHO DE L'ORIENT. PAPIER DE LA FABRIQUE DE SMYRNE.